

La comptabilité des instruments financiers

Document à l'intention des étudiant(e)s se préparant en vue d'écrire un examen professionnel¹

par **Michel Blanchette, CMA, CA**
professeur au département des sciences comptables
Université du Québec à Hull

. adresse UQAH, C.P.1250, succ.B, Hull, Qc, J8X 3X7
. téléphone (819) 595-3900 ext 1752
. télécopieur (819) 773-1760
. E-mail michel_blanchette@uqah.quebec.ca

Avril 1997

¹ Ce document peut s'avérer utile aux étudiant(e)s se préparant en vue d'écrire l'examen final uniforme (EFU) menant à l'obtention du titre de comptable agréé. Il peut aussi faire l'objet d'une référence complémentaire à des cours de préparation en vue d'écrire l'examen d'admission menant à l'obtention du titre de comptable en management accrédité. Il peut assister d'autres activités pédagogiques abordant le sujet de la comptabilisation des instrument financiers ou l'évolution des normes comptables (notamment la théorie comptable).

PRÉAMBULE - NOTE PÉDAGOGIQUE

Ce document est publié dans le cadre des outils pédagogiques tels que définis à la section 5.3 du document «Comité de la recherche du département des sciences comptables de l'Université du Québec à Hull». Il porte sur un sujet particulièrement d'actualité: la comptabilisation des instruments financiers. Ce sujet fait l'objet de vives discussions actuellement car les normes comptables en vigueur conduisent à des traitements comptables disparates et souvent déconnectés de la réalité économique. Les normes comptables actuelles sont, de toute évidence, en questionnement. Le Conseil des normes comptables se penche d'ailleurs sur le problème des instruments financiers depuis plusieurs années. Après deux exposés-sondages (1991 et 1994), la question de la présentation a fait l'objet de la publication du chapitre 3860. Toutefois, la question de la mesure est toujours au centre de la controverse.

Le présent outil s'inscrit dans le contexte évolutif de la normalisation comptable des instruments financiers. Il s'adresse aux professeur(e)s et étudiant(e)s impliqués dans des cours visant à faire ressortir la raison d'être économique des instruments financiers dans l'optique de cerner les enjeux et choix comptables en découlant. Les objectifs spécifiques, indiqués à la page 3 du document, portent donc sur l'aspect économique des instruments financiers en plus des normes comptables actuelles et à l'étude. Il se distingue de ce qui est actuellement connu et disponible pour les raisons suivantes:

- il intègre les aspects économiques et comptables relatifs aux instruments financiers;
- il ne vise pas à fournir des réponses finales aux problèmes, mais bien d'amener l'étudiant(e) à utiliser sa capacité à faire des déductions basées sur la raison d'être économique des instruments financiers et dans le contexte actuel du cadre conceptuel comptable;
- il vulgarise la terminologie de façon à aider l'étudiant(e) à comprendre les enjeux et les arguments supportant les alternatives de traitement comptable;
- il est relativement concis quand on considère l'étendue et la complexité du sujet;
- il fournit des suggestions pratiques à l'étudiant(e) en ce qui a trait à sa préparation en vue d'écrire un examen portant sur les instruments financiers.

Le document peut s'avérer utile pour plusieurs types d'activités pédagogiques. Il peut servir de référence dans le cadre d'une session de formation de quelques jours sur la comptabilisation des instruments financiers. À ce titre, il peut constituer une référence obligatoire pour des cours préparant les étudiant(e)s en vue d'écrire l'examen final uniforme menant à l'obtention du titre de comptable agréé. Il peut aussi faire l'objet d'une référence complémentaire à des cours de préparation en vue d'écrire l'examen d'admission menant à l'obtention du titre de comptable en management accrédité. Enfin, il peut assister d'autres activités pédagogiques abordant le sujet de la comptabilisation des instruments financiers ou l'évolution des normes comptables (notamment la théorie comptable).

Il est suggéré aux étudiant(e)s de lire le document avant de se présenter en classe et de préparer leurs questions. Au niveau des activités pédagogiques, le(la) professeur(e) peut présenter la théorie sous la forme d'exposés magistraux, tout en répondant aux questions des étudiant(e)s. Il est également suggéré de fournir des exemples d'application pratique en classe à partir d'états financiers réels^a. Il est aussi souhaitable de démontrer certains aspects techniques à l'aide d'exemples comme ceux présentés à l'annexe de l'exposé-sondage d'avril 1994 sur les instruments financiers^b.

L'auteur remercie les professeur(e)s et étudiant(e)s ayant émis des commentaires et suggestions au niveau du contenu et de la forme du présent document.

^a Voir la section intitulée «Quels états financiers sont susceptibles de révéler l'information requise par les utilisateurs» à la page 13 du document.

^b D'autres exemples sont disponibles aux références suivantes : Manuel de l'ICCA [annexe au chapitre 3860]; Larocque et St-Cyr [1996]; Blanchette [1989]; OCDE [1988].

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	3
OBJECTIF I - RECONNAÎTRE LES INSTRUMENTS FINANCIERS	4-8
- Tableau illustrant le classement comme instrument financier de certaines opérations	7-8
OBJECTIF II - AVANTAGES, COÛTS ET RISQUES	9-12
- Pourquoi les entités contractent-elles des instruments financiers ?	9-10
. Pour faire de l'argent	9
. Pour éviter d'en perdre	9
. Positions d'appariement	9-10
- Quels sont les coûts et les risques reliés aux instruments financiers ?	10-12
. Coûts	10
. Risques	10-11
. Mesures de risque	11-12
OBJECTIF III - BESOINS D'INFORMATION DES UTILISATEURS	12-13
- Quels sont les besoins d'information des utilisateurs à l'égard des instruments financiers ?	12-13
- Quels états financiers sont susceptibles de révéler l'information requise par les utilisateurs ?	13
OBJECTIF IV - TRAITEMENTS COMPTABLES	14-27
- Contexte	14-16
- Schéma illustrant les traitements comptables proposés dans l'exposé-sondage	16
- QUESTION 1 : Quand doit-on inclure un instrument financier dans le bilan d'une entité ? (ou l'en exclure)	17
. Constatation initiale	17
. Retrait du bilan	17
- QUESTION 2 : Quels montants et quels postes du bilan devons-nous affecter lors de la signature initiale du contrat ?	18-21
. Détermination de la valeur d'origine d'un instrument financier	18
. Instruments financiers simples	18-19
. Instruments financiers hybrides	19
. Instruments financiers «dénaturés»	19
. Instruments dérivés	19
. Compensation	19-20
. Instruments synthétiques	20-21
- QUESTION 3 : Quels postes de l'état des résultats seront affectés subséquemment à la constatation initiale ?	21-22
- QUESTION 4 : Comment doit-on mesurer les actifs et passifs financiers ?	22-26
Comptabilisera-t-on les gains ou pertes découlant de la variation de leur valeur ?	22
. Normes actuelles et instruments de capitaux propres	22
. Mesure des actifs et des passifs financiers	22-23
. Les APF non spéculatifs	23-24
. Les APF de couverture	24-25
. Les APF spéculatifs	25
. Reclassement	25-26
QUESTION 5 : Quelles sont les exigences en matière d'information à fournir, dans le corps même ou par voie de note aux états financiers ?	26-27
OBJECTIF V - COMMENT RÉAGIR LORS D'UN EXAMEN ?	27-29
RÉFÉRENCES	29

INTRODUCTION

À l'aube de l'An 2000, on assiste à une mutation importante du milieu des affaires : les échanges internationaux se multiplient; les barrières commerciales tombent; des accords de libre-échange sont signés; les pays communistes se rapprochent de l'économie de marché; somme toute, la compétition se mesure à la grandeur de la planète. Dans cette vague de globalisation des marchés, les instruments financiers se sont développés à une vitesse vertigineuse. En outre, les instruments financiers dérivés, tels les swaps, ont littéralement pris d'assaut les marchés financiers. Cela a eu notamment pour effet de faciliter la gestion des risques de change et de taux d'intérêt.

L'objectif des états financiers est de communiquer des informations utiles aux utilisateurs qui ont à prendre des décisions en matière d'affectation des ressources ou à apprécier la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité de gérance [Manuel de l'ICCA, 1000.15]. Or, la divulgation comptable des nouvelles opérations relatives aux instruments financiers laisse à désirer du fait d'une réglementation comptable qui n'est pas adaptée à cette réalité. Cela est d'autant plus vrai que plusieurs instruments financiers sont considérés comme hors bilan. De l'avis de l'auteur, le problème de la comptabilisation des instruments financiers constitue le principal enjeu ou défi à relever par les normalisateurs comptables canadiens et internationaux². Les problèmes financiers et faillites d'importantes organisations dont l'image comptable semblait bonne en témoignent³.

Les principales références pour la comptabilisation des instruments financiers au Canada sont le chapitre 3860 du Manuel de l'ICCA et l'exposé-sondage publié en avril 1994 par le Conseil des normes comptables (ci-après l'exposé-sondage [E-S])⁴. Le présent document couvre les principales normes (chapitres, CPNs, notes d'orientations) et exposé-sondages relatifs aux instruments financiers actuellement en vigueur au Canada. Il cherche à vulgariser les concepts et les règles comptables proposés. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- I- Reconnaître les instruments financiers.
- II- Comprendre les avantages, les coûts et les risques qu'ils comportent.
- III- Connaître les besoins d'information des utilisateurs à leur égard.
- IV- Être capable d'analyser et de critiquer les alternatives comptables appropriées, dans le cadre des normes comptables actuelles et dans la perspective de leur évolution.
- V- Être prêt à réagir efficacement lors d'un examen !

Les sections I et II abordent l'aspect économique des instruments financiers. La section III fait le pont entre ces aspects économiques et les normes comptables qui sont présentées à la section IV. Des suggestions et éléments de discussion en vue de se préparer à un examen sont proposés à certains endroits dans le texte (*en italique*) et à la section V.

² Les investissements inter-sociétés et la conversion des opérations en devises étrangères constituent aussi, dans le contexte de la globalisation des marchés, des enjeux fondamentaux pour les normalisateurs comptables.

³ On pense à de grandes organisations qui ont connu de sérieux problèmes financiers suite à des opérations impliquant des instruments financiers, comme par exemple le cas de la banque britannique «Barings».

⁴ Dans ce document, toutes les citations réfèrent au Manuel de l'ICCA, à moins d'indication contraire. Voir aussi la référence Laroche et St-Cyr [1996] qui propose une explication des notions de base des instruments financiers dérivés en vue de mettre en évidence les enjeux pour un professionnel de la comptabilité. À noter qu'en plus de s'appliquer aux instruments financiers, certains traitements comptables discutés dans ce document pourraient également s'appliquer à des instruments non-financiers tels les contrats sur marchandises [voir 3060.A17 et E-S.014, note en bas de page 1].

OBJECTIF I - RECONNAÎTRE LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier, dans sa forme la plus simple, est une somme d'argent, le droit de percevoir un montant d'argent, ou l'obligation d'en verser un. La plupart des éléments monétaires, tels les montants à recevoir ou à payer, constituent des instruments financiers.

Au cours des dernières années, de nouveaux instruments financiers sont apparus sur les marchés en réponse à un environnement économique de plus en plus concurrentiel et international. On pense entre autres aux options, aux swaps, aux contrats de garantie de taux d'intérêt (planchers, plafonds, tunnels) et à la titrisation. Ces nouveaux instruments, que certains décrivent comme des «engagements hors bilan», des «instruments dérivés» ou encore des «instruments de deuxième génération», ont soulevé de nombreuses interrogations de publication et de comptabilisation [OCDE, 1988].

Pour reconnaître les instruments financiers, il faut d'abord s'entendre sur leur définition. À cet égard, voici quelques définitions comptables [3860.05] :

- a) **Instrument financier** - contrat qui est à la fois la source d'un actif financier pour une partie, et la source d'un passif financier ou instrument de capitaux propres (constaté ou non) pour une autre partie.
- b) **Actif financier** - l'un ou l'autre des actifs suivants :
 - i) liquidités;
 - ii) droit contractuel de recevoir des liquidités ou tout autre actif financier d'une autre partie;
 - iii) droit contractuel d'échanger des instruments financiers avec une autre partie dans des conditions potentiellement avantageuses;
 - iv) instrument de capitaux propres d'une autre entité.
- c) **Passif financier** - tout passif qui représente une obligation contractuelle :
 - i) soit de livrer des liquidités ou de transférer un actif financier à une autre partie;
 - ii) soit d'échanger des instruments financiers avec une autre partie à des conditions potentiellement désavantageuses.
- d) **Instrument de capitaux propres** - contrat qui constate un droit résiduel sur l'actif d'une entité, après déduction de tout son passif.

À partir de ces définitions, on peut illustrer un instrument financier par des comptes où un débit est comptabilisé dans une entité, et un crédit correspondant dans une autre entité.

PREMIÈRE ENTITÉ	SECONDE ENTITÉ	
Actif financier	Passif financier	ou Instrument de capitaux propres
XX	XX	XX

Un instrument financier implique donc trois composantes possibles qui se répartissent en débits et crédits. Si on exclut la composante des capitaux propres, un instrument financier est relativement simple puisqu'il représente, à peu de choses près, des liquidités, une promesse d'échanger des liquidités (\$), ou le droit contractuel d'échanger des instruments financiers (IF).

Actif financier = «\$» ou «\$ à recevoir» ou «IF a/r»

Passif financier = «\$ à payer» ou «IF a/p»

Un instrument de capitaux propres est un droit résiduel sur l'actif net, c'est-à-dire du capital-actions ou l'équivalent. Un tel instrument est simplement une des composantes possibles d'un contrat d'instrument financier. Si on détient un tel placement, c'est un actif financier débiteur. Si on émet un tel instrument de capitaux propres, il fait partie de l'avoir des propriétaires.

Ces définitions sont importantes car elles précisent ce que l'on entend par «instrument financier» du point de vue comptable. Elles permettent de paver la voie aux questions comptables fondamentales, à savoir la constatation, la présentation et la mesure:

- La constatation est le fait d'inclure ou non un élément dans le bilan. Cela est d'autant plus important que plusieurs instruments financiers sont dits «hors bilan». Ces derniers proviennent de contrats passés, pour lesquels aucun flux monétaire n'a été payé ou encaissé à l'origine, mais qui sont susceptibles de générer des gains ou des pertes dans le futur.
- La présentation implique de s'entendre sur les types d'éléments à inclure aux états financiers (actifs, passifs ou capitaux propres au bilan; produits ou charges à l'état des résultats; opérations sur les capitaux propres - comme les dividendes à l'état des bénéfices non répartis et les émissions d'actions) et de trancher quant à la possibilité de compenser ou de regrouper certains éléments (comme un contrat à terme et un actif sous-jacent; un swap et une dette; des fonds réservés au remboursement d'une dette et la dette en question⁵).
- La mesure comptable est normalement à la valeur historique sauf dans certaines circonstances où une valeur courante est utilisée.

Voici des exemples d'actifs financiers et de passifs financiers conformes aux définitions du chapitre 3860:

Caisse,
Comptes a/r, Comptes a/p,
Placements portant intérêts,
Placements en actions⁶,
Prêts, emprunts,
Intérêts a/r, Intérêts a/p,
Obligations,
Titres convertibles,
Passifs comptabilisé dans le cadre d'un contrat de location-acquisition, Montants à recevoir dans le cadre d'un contrat de location-financement ou location-vente,
Options d'achat ou de vente dont la levée aboutit à un échange d'actifs financiers,
Contrats à terme,
Swaps,
Garanties de taux (plafonds, tunnels, planchers),
Engagements de crédit, Cautionnements,
Capital-actions privilégiées rachetables au gré du détenteur (passif),
Dividendes a/r, Dividendes a/p,
Portion actif/passif financier des instruments liés à la valeur d'une marchandise.⁷

⁵ Communément appelé «désendettement de fait».

⁶ Les participations dans des filiales, satellites ou coentreprises ne sont pas visées par le chapitre 3860, de même que les régimes de rémunération des employés menant à l'émission d'actions [3860.03]. Le CPN-75 précise quand et comment on doit appliquer le paragraphe 3860.03 en ce qui a trait aux participations non consolidées dans des filiales ou des coentreprises, de même que celles dans des satellites.

⁷ Les instruments impliquant la livraison d'une marchandise sont normalement exclus de la définition d'un instrument financier. Les instruments conférant à leur détenteur le choix de recevoir de l'argent, d'autres actifs financiers ou une quantité déterminée de marchandise répondent en partie à la définition d'un instrument financier; ils comportent un actif financier (une créance) et un actif non financier (l'option d'échanger cette créance contre une quantité déterminée de marchandise). [3860.A16 et E-S.015.A.87]

Voici des exemples d'instruments de capitaux propres :

Capital-actions ordinaires, Capital-actions privilégiées,
Droits et obligations d'émettre ou de livrer du capital-actions (options, bons de souscription).

Sont exclus de la définition d'instruments financiers du chapitre 3860 :

Stocks, charges payées d'avance, immobilisations,
Produits reçus d'avance, provisions pour garanties,
Contrats liés à l'acquisition/vente d'actifs corporels ou à la réception/prestation de services,
Impôts,
Parts des actionnaires sans contrôle.

L'important lors d'un examen n'est pas d'apprendre par coeur les critères pour identifier un instrument financier, mais bien de reconnaître les opérations susceptibles de produire des instruments financiers ou semblables, en vue «d'allumer» lors d'une éventuelle question sur le sujet. En effet, à quoi servent les détails techniques si on ne pense pas à y référer lorsqu'un problème se présente? Il faut bien comprendre qu'il y a une multitude d'instruments financiers et que leur présence dans une question d'examen ne sera pas annoncée comme faisant référence à la matière sur les instruments financiers. Mieux vaut avoir une bonne compréhension des principes de base de sorte que l'on puisse les adapter à la situation et enrichir sa discussion plutôt que d'avoir emmagasiné une grande quantité d'information que l'on ne réussit pas à intégrer intelligemment dans sa réponse (autrement que par du «dumping»).

Pour aider à comprendre les définitions du chapitre 3860, un tableau illustrant le classement comme instrument financier (ou non) de certaines opérations est présenté ci-après.

TABLEAU ILLUSTRANT LE CLASSEMENT COMME INSTRUMENT FINANCIER (OU NON) DE CERTAINES OPÉRATIONS

Opérations	Écritures dans une entité	Écritures dans l'autre entité	Actifs financiers	Passifs financiers	Instruments de capitaux propres	Exclus de la définition d'instrument financier (ou non applicables au chapitre 3860)
Contrat de vente	Comptes clients	Achats ou Stocks	Comptes clients	Comptes fournisseurs		Stock
	Ventes CMV Stock	X X X	Comptes fournisseurs			
Contrat d'emprunt	Caisse	Prêt a/r	Caisse	Emprunt a/p		
	Emprunt a/p Intérêts débiteurs Intérêts a/p	X X X	Prêt a/r Caisse Intérêts a/r Intérêts créditeurs	Intérêts a/p		
Cautionnement d'un passif financier	Charge (et/ou Garantie a/r) Montant à payer (aux livres de la partie qui a accordé le cautionnement)	X X X	Montant à recevoir Prêt a/r (Garantie a/r)	Montant à payer Emprunt a/p (Garantie a/p)		
	Emprunt a/p Gain (et/ou Garantie a/p) (aux livres du débiteur principal du passif cautionné)	X X X	Montant à recevoir Prêt a/r (s'il y a lieu, aux livres du créancier)			
Obligations convertibles en actions ordinaires	Placement-obligations	X	Caisse	Obligations a/p	S.A.-Privilège de conversion	
	Placement-PC Caisse (PC = privilège de conversion)	X X	Obligations a/p S.A.-PC Placement-PC (S.A. = surplus d'apport)	Placement-obligations Placement-PC		
Options portant sur des actifs financiers	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r Placement	Ca/p Dette		
	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r Placement	Ca/p	S.A.-Droits d'option	
Options portant sur ces marchandises	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r	Ca/p		Placement Marchandises à livrer
	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r Placement	Ca/p Dette		
Contrat à terme portant sur des actifs financiers	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r Placement	Ca/p Dette		
	Placement Caisse et/ou Ca/p	X X	Caisse Ca/r	Ca/p		Placement Marchandises à livrer

Opérations	Écritures dans une entité	Écritures dans l'autre entité	Actifs financiers	Passifs financiers	Instruments de capitaux propres	Exclus de la définition d'instrument financier (ou non applicables au chapitre 3860)
Actions ordinaires	Placement de portefeuille	X	Caisse			Placement dans une satellite Placement dans une filiale Placement dans une coentreprise
	Caisse	X	Capital-actions ordinaires		Capital-actions ordinaires	
	Placement dans une satellite	X	Caisse			
	Caisse	X	Capital-actions ordinaires			
	Placement dans une filiale	X	Caisse			
	Caisse	X	Capital-actions ordinaires			
Actions privilégiées (AP)	Placement	X	Caisse			
	Caisse	X	Capital-AP		Capital-actions privilégiées	
Actions privilégiées rachetables à une date précise	Placement	X	Caisse	Actions privilégiées a/p		
	Caisse	X	Capital-AP			
Dividendes	Dividendes a/r	X	Dividendes a/r	Dividendes a/p		
	Revenus de dividendes	X	Dividendes déclarés			
Swap de taux d'intérêt	Intérêts a/r	X	Intérêts a/r	Intérêts a/p		
	Intérêts a/p	X	Intérêts a/p			
Swap de devises	Montant a/r	X	Montant a/r	Montant a/p		
	Montant a/p	X	Montant a/p			
Charges payées d'avance	Charges payées d'avance	X	Caisse			Charges payées d'avance
	Caisse	X	Produits reçus d'avance			Produits reçus d'avance
Immobilisations	Immobilisations	X	Caisse			Immobilisations (coût et amortissement cumulé)
	Caisse	X	Ventes			
			ou			
			Caisse			
Impôts sur le revenu	Charge d'impôts	X	Amortissement cumulé			Impôts a/p Impôts reportés
	Impôts a/p	X	Coût			
	Impôts reportés	X	Gain			
		X				

OBJECTIF II - AVANTAGES, COÛTS ET RISQUES

Pourquoi les entités contractent-elles des instruments financiers ?

Réponse : Pour faire de l'argent ! ou pour éviter d'en perdre !

Pour faire de l'argent

On peut transiger des instruments financiers dans le but d'en tirer directement un profit. C'est le cas en général des placements en actions, en obligations ou autres qui sont susceptibles de générer des revenus de dividende, d'intérêt ou de gain en capital. On qualifie souvent ces opérations de «spéculatives».

On peut aussi transiger des instruments financiers afin de faciliter d'autres transactions visant à générer des profits. L'instrument financier est ainsi une étape intermédiaire menant à autre chose. C'est le cas par exemple d'un emprunt permettant d'obtenir des fonds en vue de les investir; ou d'un cautionnement accordé en échange de services/revenus passés, présents ou futurs.

Des instruments financiers peuvent être la conséquence d'opérations normales à la suite desquelles ils sont créés. Les comptes-clients et les comptes-fournisseurs découlant des ventes et des achats à crédit en sont des exemples.

Enfin, on peut transiger des instruments financiers en vue de tirer profit des imperfections de marché. Une telle stratégie est dite «d'arbitrage». Des exemples sont l'arbitrage financier avec un swap de taux d'intérêt permettant d'obtenir un taux d'intérêt net sur emprunt inférieur au taux normalement accordé à l'entité; l'arbitrage fiscal permettant à des entités de transférer du revenu de pays fortement imposés vers d'autres qui le sont moins⁸. Il convient de noter que ces stratégies font l'objet d'une surveillance et d'une réglementation accrues au fur et à mesure que les marchés deviennent plus compétitifs sur une base internationale. De plus, les économies apparentes d'arbitrage sont parfois compensées par l'augmentation moins apparente d'autres risques, comme le risque de crédit et le risque de la forme du contrat.

Pour éviter d'en perdre

On peut également transiger des instruments financiers en vue de limiter les risques de subir des pertes. On cherche alors à réduire la sensibilité de certaines positions actuelles de l'entité aux variations non-anticipées de facteurs tels les taux d'intérêt et les taux de change. Dans ces cas, les instruments financiers servent à créer des positions compensatoires ayant pour effet d'annuler ou de réduire les conséquences défavorables de certaines variations sur les marchés. Par exemple: un contrat à terme ayant pour effet de transformer en devise locale une entrée future de fonds en devise étrangère réduit le risque de subir une perte conséquente à la variation défavorable du taux de change; un swap de taux d'intérêt ayant pour effet de réduire l'exposition nette d'une entité aux variations des taux d'intérêt pour certaines échéances réduit le risque de subir une perte conséquente à la variation défavorable des taux d'intérêt; une option de vente d'un titre financier à un prix fixé d'avance réduit le risque que l'on subisse une perte si on détient ce même titre comme actif et que sa valeur diminue sur le marché.

Positions d'appariement

Il est important de comprendre que les instruments financiers sont souvent transigés pour accompagner des positions existantes et ainsi en modifier la substance. On dit alors que les instruments financiers sont «appariés» à des positions sous-jacentes identifiées, quoiqu'ils en demeurent quand même distincts sur le plan légal. Cette notion d'appariement est pratiquement

⁸ Pour d'autres exemples et explications, voir Blanchette [1989, pp.34-41].

toujours présente dans les stratégies de couverture sans pour autant se limiter à ce type de stratégie. Par exemple, on peut facilement modifier, avec l'aide d'un swap, la substance d'un emprunt, soit dans une optique de couverture, soit dans une optique de spéculation. L'idée n'est pas de nécessairement réduire l'exposition à un risque quelconque, mais bien de la modifier en fonction de ses objectifs et de ses anticipations⁹.

Quels sont les coûts et les risques reliés aux instruments financiers ?

Réponse : Bien sûr, rien n'est gratuit. Pour apprécier à leur juste valeur les avantages découlant des instruments financiers, il faut les pondérer par rapport aux coûts et aux risques engendrés.

Coûts

Les coûts de transaction et d'opération des instruments financiers sont faciles à identifier lorsqu'ils entraînent des échanges monétaires. C'est le cas, par exemple, des commissions payées à un courtier et des intérêts payés sur un emprunt. Toutefois, il existe une multitude de façons permettant de modifier la nature de certains frais. Cela peut avoir comme effet de laisser croire qu'ils ont été réduits alors, qu'en fait, ils ont simplement été transférés. C'est le cas par exemple d'un emprunt pour lequel on aurait, d'une part, réduit les frais exigibles lors de la signature et, d'autre part, augmenté le taux d'intérêt contractuel (par rapport au taux du marché). C'est aussi le cas, en sens inverse, de l'augmentation de certains frais relatifs à un emprunt, qui serait accompagnée d'une réduction du taux d'intérêt (laissant croire que ce taux serait anormalement bas par rapport au taux du marché). D'autres exemples sont les obligations à coupon-zéro et les bons du Trésor qui impliquent des intérêts en substance, mais qui ne comportent aucun taux d'intérêt comme tel aux contrats.

Il ne faut donc pas se fier aux apparences et conclure trop rapidement en ce qui concerne les frais reliés à un instrument financier. Il faut regarder l'ensemble du contrat de façon à identifier les coûts et risques qu'il comporte, en gardant à l'esprit que certains éléments peuvent parfois être camouflés ou déplacés subtilement.

Risques

En plus des coûts correspondant à des sommes d'argent directement prévues aux contrats, il faut prendre en considération les risques sous-jacents aux instruments financiers. Cette notion de risque fait référence à l'incertitude inhérente aux flux monétaires futurs, laquelle peut se traduire par une distribution de probabilités que certains événements se produisent. Le chapitre 3860 [.44] présente quatre types de risque : le risque de prix, le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de flux de trésorerie.

- Le risque de prix (ou risque de position) est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, ou des prix des titres de participation sous-jacents.
- Le risque de crédit est le risque que la contrepartie manque à une de ses obligations.
- Le risque d'illiquidité (ou risque de financement) est le risque d'éprouver des difficultés à réunir des fonds en peu de temps pour remplir ses engagements.
- Le risque de flux de trésorerie est le risque que les flux monétaires associés à un instrument financier fluctuent.

Il est important de reconnaître chacun de ces quatre types de risque et de les appliquer à la situation particulière des instruments financiers. Par exemple, les titres portant intérêt à un taux fixe comportent beaucoup de risque de prix, possiblement du risque de crédit et d'illiquidité, mais aucun risque de flux de trésorerie. Avec de tels titres, les montants de flux monétaires

⁹ Des exemples d'appariement seront démontrés en classe (voir Blanchette [1989, annexes D et E]).

futurs sont connus à l'avance en raison du taux fixe du contrat. D'un autre côté, leur valeur marchande varie en fonction de l'évolution du taux du marché car un placement à taux fixe prend de la valeur quand le taux du marché diminue (et vice versa) sans pour autant que les flux monétaires d'intérêt ne varient.

Par ailleurs, les titres portant intérêt à un taux variable ou flottant comportent un risque de flux de trésorerie mais habituellement pas de risque de prix. En effet, la juste valeur du titre ne dépend pas de l'évolution des taux d'intérêt puisque le taux d'intérêt contractuel s'ajuste continuellement au taux du marché. Par contre, les variations des flux monétaires d'intérêt risquent d'être importantes.

Plusieurs contrats à terme et options ne comportent, comme les titres portant intérêt à un taux fixe, aucun risque de flux de trésorerie car on connaît à l'avance le prix d'exercice. Toutefois, ils sont sujets à un risque de prix, dépendant de la volatilité de la valeur marchande des éléments sous-jacents.

En plus des quatre types de risques mentionnés au chapitre 3860, on peut ajouter les deux suivants qui ont trait au contexte légal et économique dans lequel se retrouvent plusieurs instruments financiers [Blanchette, 1991] :

- Le risque de la forme du contrat est le risque que la forme légale utilisée ne reflète pas la substance économique désirée à l'origine. Il comprend les conséquences indésirables qui pourraient survenir à la suite d'une formulation ambiguë des termes d'un contrat. Il s'applique particulièrement pour les instruments financiers peu réglementés, tels les swaps.
- Une composante importante du risque de crédit est souvent reliée au risque-pays. C'est le risque que la contrepartie manque à une de ses obligations, par suite d'une situation économique ou politique prévalant dans le pays étranger où se trouve la contrepartie à l'instrument financier.

Mesures de risque

On peut analyser le risque sous deux angles: dans une optique individuelle ou globale. L'analyse individuelle consiste à considérer uniquement un titre particulier en fonction de l'incertitude inhérente découlant de ses caractéristiques contractuelles. Cette approche est pertinente dans certains cas où des titres sont détenus à des fins spéculatives. Toutefois, une approche plus globale incorporant tous les éléments constatés au bilan et ceux considérés hors bilan est nécessaire pour évaluer les risques réels assumés par une entité. Par exemple, un actif comportant un risque individuel élevé (comme un placement de portefeuille dans une compagnie hautement risquée) peut avoir un effet presque nul sur le risque global de l'entité si cette dernière détient un contrat de vente à terme d'une quantité similaire de ce même actif à un prix fixé d'avance. L'idée est de cumuler tous les facteurs de risque de façon à dégager l'exposition «nette» d'une entité à subir des pertes suite à des événements futurs.

En ce qui concerne le risque de taux d'intérêt, on mesure l'exposition d'une entité en calculant le solde net des composantes d'actif moins celles de passif portant intérêt pour chacune des dates de réaligement de taux. Pour ce faire, on classe les titres portant intérêt dans des sous-groupes en fonction de leur date d'échéance ou de révision de taux. Il est important de compter autant les titres du bilan que ceux hors bilan. Certains titres comportent plusieurs composantes comme les emprunts remboursables par tranches (une composante pour chaque tranche remboursable) et les swaps (une composante actif et une composante passif). Puis, on considère chaque sous-groupe comme un portefeuille distinct dont le solde net constitue l'exposition nette réelle de l'entité au risque de taux d'intérêt.

L'exposition au risque de change se mesure de la même façon dans des sous-groupes établis en fonction de la devise d'échange prévue et selon les dates d'échéance ou de conversion en devise locale. On peut aussi combiner l'analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt avec celle du risque de change. Les institutions financières présentent souvent ce type d'information dans

leur rapport annuel¹⁰.

En ce qui concerne le risque de crédit, on peut analyser l'exposition de l'entité à ce risque en calculant, d'une part, le montant maximal que l'entité pourrait perdre dans l'hypothèse où tous les débiteurs manqueraient à leurs engagements et, d'autre part, en évaluant les probabilités de défaut. Cette analyse peut être faite en total ou par sous-groupe selon les caractéristiques communes des débiteurs et les dates d'échéance.

Le risque d'illiquidité dépend de la capacité de l'entité à générer des fonds dans le futur. À ce titre, des données prospectives sont nécessaires. Elles devraient prendre en considération tous les flux monétaires futurs, accompagnés de leur probabilité de réalisation, découlant du bilan actuel et des éléments hors bilan, ainsi que des opérations futures de l'entité (autant au niveau de l'exploitation que de l'investissement et du financement).¹¹

Le risque de flux de trésorerie, à l'effet que les flux monétaires associés à un instrument financier fluctuent, peut être évalué en calculant la juste valeur des instruments financiers à une date donnée, accompagnée des variations potentielles de leur valeur marchande et des probabilités correspondantes.

OBJECTIF III - BESOINS D'INFORMATION DES UTILISATEURS

La comptabilité joue le rôle d'un système d'information au service des utilisateurs. Au Canada, le Manuel de l'ICCA précise que les principaux utilisateurs sont les investisseurs et les créanciers [1000.11]. Dans cette section, nous voyons les éléments relatifs aux instruments financiers qui préoccupent les utilisateurs et qui, de ce fait, ont une influence sur la façon de les comptabiliser. Pour que des opérations méritent une attention particulière de la part des utilisateurs, elles doivent refléter certaines caractéristiques susceptibles de répondre à leurs besoins d'information.

Quels sont les besoins d'information des utilisateurs à l'égard des instruments financiers ?

Les utilisateurs sont intéressés par les opérations dont les montants sont importants et ils veulent connaître leur impact sur la situation financière et la rentabilité actuelles et futures de l'entité. Pour que l'information comptable soit utile, elle doit être fiable, pertinente, compréhensible et présentée en temps opportun [chapitre 1000].

- Pour évaluer si les montants en cause sont importants, on peut comparer les valeurs marchandes ou les justes valeurs avec l'actif total de l'entité; ou encore les flux monétaires annuels prévus ou possibles avec le bénéfice; etc... Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la notion d'importance relative repose sur la possibilité que l'information soit susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs. Par exemple, si le contrat d'emprunt d'une entité contient une clause restrictive calculée à partir du ratio dette/équité, alors la constatation possible au bilan d'un instrument financier est une question susceptible d'être très importante, surtout dans le cas où l'entité aurait de la difficulté à se conformer à cette clause.

¹⁰ Par exemple, la Banque Royale publiait dans son rapport annuel 1996 un tableau d'analyse de sensibilité aux taux d'intérêts incorporant les éléments hors bilan et les devises étrangères [voir à l'adresse suivante sur internet: <http://www.royalbank.com/english/fin/>].

¹¹ Il va de soi que cette question est essentielle au niveau de la gestion d'une entité ainsi que pour l'analyse par les utilisateurs externes. Toutefois, l'auteur est d'avis que le rôle des états financiers n'est pas de révéler les anticipations d'événements futurs de la direction, mais plutôt de montrer la situation financière à une date donnée et la performance passée de l'entité, de la façon la plus fidèle possible. Le reste appartient aux gestionnaires, aux investisseurs et aux autres utilisateurs externes qui doivent aller au-delà des états financiers comptables dans leurs analyses.

- Une information est fiable quand elle est vérifiable à l'aide de pièces justificatives précises. Elle est pertinente quand elle aide les utilisateurs à prendre des décisions.
- Elle est compréhensible quand un utilisateur ayant une bonne compréhension de la comptabilité est capable de l'interpréter.
- Et elle est présentée en temps opportun quand il ne s'est pas écoulé trop de temps entre l'acte économique et sa divulgation comptable.

En ce qui concerne les instruments financiers, les utilisateurs ont besoin de connaître les détails contractuels permettant d'évaluer le montant et la volatilité des flux monétaires. À cet effet, l'information requise devrait refléter la substance en plus de révéler les éléments nécessaires à l'évaluation des risques. Cela est d'autant plus important pour les éléments hors bilan dont la valeur actuelle est basse mais dont les flux monétaires futurs en découlant risquent d'être importants. C'est le cas notamment des swaps et des cautionnements qui n'impliquent aucun échange monétaire (excluant les coûts de transaction) lors de leur signature, mais qui peuvent comporter un niveau élevé de risque de crédit.

Quels états financiers sont susceptibles de révéler l'information requise par les utilisateurs ?

Tous les états financiers fournissent des éléments d'information pertinents. Toutefois, les objectifs particuliers des différents utilisateurs les amènent à privilégier certaines informations parmi celles qui sont offertes.

- Pour évaluer le rendement ou la performance des dirigeants, les actionnaires sont intéressés par l'état des résultats. Ce dernier peut comprendre divers produits ou charges relatifs aux instruments financiers, dont les intérêts et les gains ou pertes (matérialisés ou non).
- Les investisseurs veulent connaître précisément les flux monétaires qu'on retrouve à l'état de l'évolution de la situation financière. Cet état est celui qui est le plus neutre dans le sens où il ne fait pas l'objet de répartitions arbitraires comme c'est le cas pour l'état des résultats.
- Pour analyser l'impact des instruments financiers sur la situation financière d'une entité, les utilisateurs sont intéressés par le bilan. En particulier, les créanciers veulent connaître les valeurs comptables et marchandes des actifs et savoir si ils ont été portés en garantie. Ils sont aussi intéressés par les valeurs nominales et marchandes des engagements, de même que par le risque de crédit qu'assume l'entité. Ce dernier n'est visible que partiellement dans le bilan.

Pour apprécier le rendement comptable à sa juste valeur, il va sans dire qu'on doit le soupeser en rapport avec les risques assumés. Les états financiers sont certes utiles à cet égard, mais les notes aux états financiers complètent l'information requise par les utilisateurs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on dit que les notes font partie intégrante des états financiers. Les principales notes susceptibles de contenir des informations pertinentes à l'égard des instruments financiers sont les suivantes: les conventions comptables [1505]; la dette à long terme [3210]; le capital-actions [3240]; les engagements contractuels [3280]; les éventualités [3290]; et les autres notes répondant aux exigences d'informations à fournir sur les instruments financiers [3860].

OBJECTIF IV - TRAITEMENTS COMPTABLES

Cette section présente d'abord les éléments contextuels afin d'évaluer la situation des normes comptables actuelles à l'égard des instruments financiers. On identifie cinq questions importantes qui sont par la suite discutées plus en détails.

Contexte

La définition comptable d'un instrument financier est très large [3860.05]. Elle touche un grand nombre d'opérations qui font l'objet, par ailleurs, de normes spécifiques dans le Manuel de l'ICCA (par exemple, les chapitres 3010, 3025, 3050 et 3065). En plus, il est fort probable que des instruments financiers encore plus extravagants (de troisième génération!) seront créés dans le futur et viendront s'ajouter à ceux existants. Dans ce contexte, l'évolution et les tendances de la normalisation comptable sont plus importantes que les normes elles-mêmes à une date donnée. L'étude de la comptabilisation des instruments financiers devrait donc s'inscrire dans une recherche du cadre théorique répondant aux besoins actuels et futurs des utilisateurs des entités transigeant des instruments financiers.

Plusieurs chapitres du Manuel de l'ICCA contiennent des règles susceptibles d'influencer le traitement comptable et la divulgation des opérations reliées aux instruments financiers :

- Le chapitre 3860 prescrit des règles de présentation et des informations à fournir à l'égard des instruments financiers.
- Le chapitre 1099 définit les fondements conceptuels sur lesquels reposent la formulation et l'application des principes comptables canadiens. Parmi les plus importants, il y a sans doute celui de la primauté de la substance sur la forme. On sait que les instruments financiers peuvent prendre diverses formes, en particulier les instruments dérivés. Ils peuvent comporter toutes sortes de clauses contractuelles dont certaines sont basées sur la valeur d'actifs ou d'indices sous-jacents. Dans certains cas, la complexité peut être importante, comme dans le cas de la titrisation. La substance réelle des instruments financiers risque donc de s'écarter de leur apparence légale. Certaines actions privilégiées qui ressemblent plus à des dettes qu'à des actions, ou encore certaines positions apparemment spéculatives mais qui remplissent un rôle de couverture, en sont des exemples.

D'autres principes sont pris en considération lors de l'établissement des normes comptables. Il y a notamment les principes de la valeur d'origine et de la prudence. Le principe de la valeur d'origine ne permet habituellement pas de modifier la valeur historique à laquelle est mesurée un élément du bilan. La prudence permet occasionnellement de déroger à la valeur d'origine en présentant des valeurs conservatrices (constatation de moins-values). On doit garder à l'esprit la notion d'importance relative qui est une appréciation arbitraire de l'importance d'un élément pour les utilisateurs des états financiers.

- Les chapitres 3010 et 3050 portent sur les placements. Ils se résument à une comptabilisation à la valeur d'origine, avec une constatation de toutes les baisses de valeur pour les placements temporaires [3010.06] et de celles qui sont durables pour les placements à long terme [3050.20].
- Les chapitres 3280, 3290 et 3840 traitent des engagements contractuels, des éventualités et des opérations entre apparentés.
- Il y a enfin plusieurs chapitres qui touchent de façon générale aux instruments financiers (1520, 3000, etc...).

La comptabilité des instruments financiers fait l'objet de vives discussions actuellement. Les

normes comptables en vigueur ne sont pas adaptées à cette nouvelle réalité car leur application conduit à des traitements comptables disparates et souvent déconnectés de la réalité économique. Les normes comptables actuelles sont, de toute évidence, en questionnement. Le Conseil des normes comptables se penche d'ailleurs sur le problème des instruments financiers depuis plusieurs années. Après deux exposés-sondages (1991 et 1994), la question de la présentation a fait l'objet de la publication du chapitre 3860. Toutefois, la question de la mesure est toujours au centre de la controverse¹².

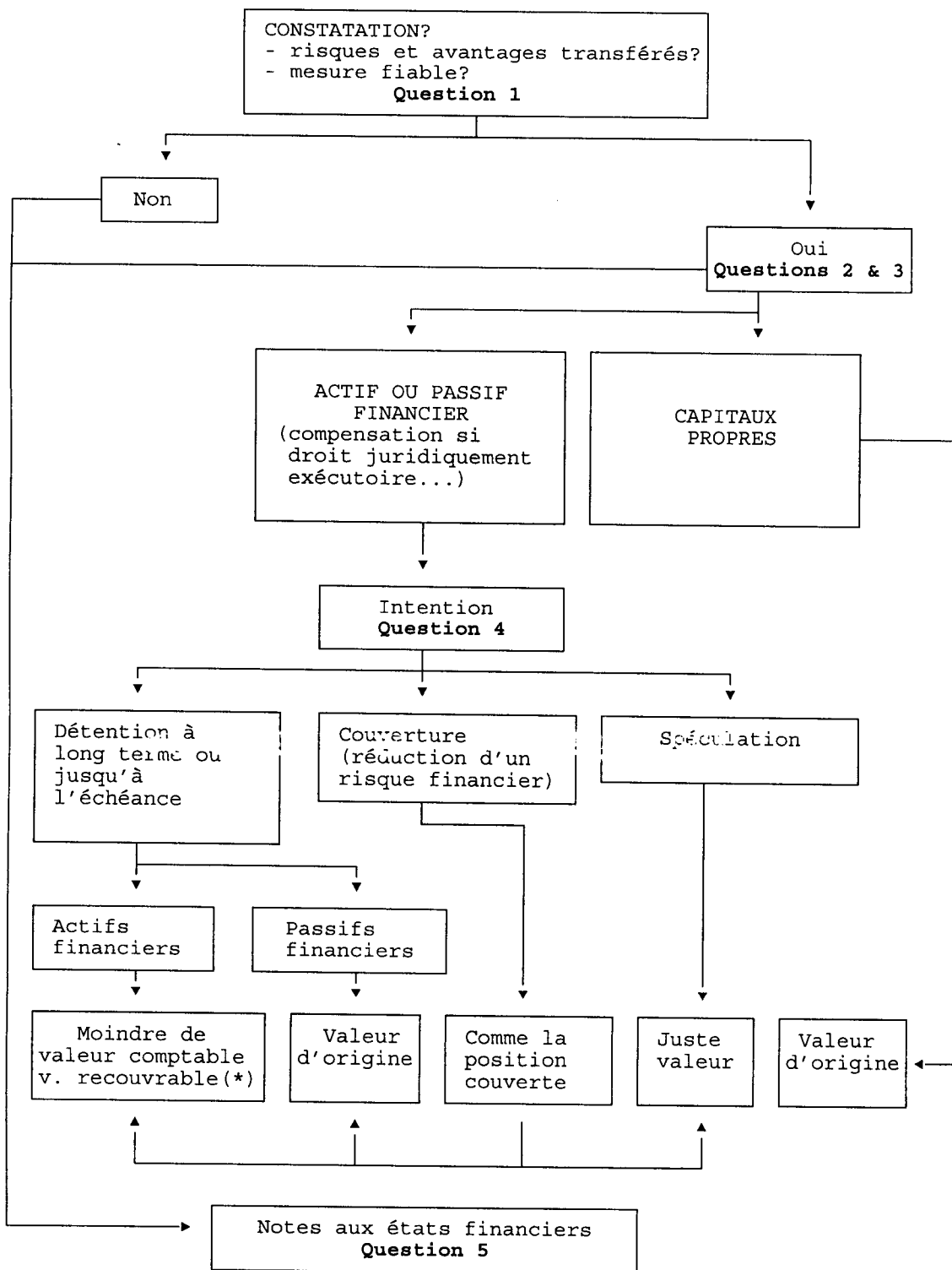
Cette section sur les traitements comptables traite des aspects importants à l'égard des instruments financiers, à savoir la constatation, la mesure et la présentation. Elle est basée sur les propositions qui apparaissaient dans l'exposé-sondage d'avril 1994, lesquelles sont confrontées avec l'état actuel des normes en vigueur. On réfère donc autant à l'exposé-sondage qu'aux sections pertinentes du Manuel de l'ICCA (chapitre 3860 et autres; CPN; NOC). Le lecteur peut ainsi se faire une idée de l'ampleur des changements proposés et de la capacité du cadre comptable actuel à y faire face.

Un résumé des traitements comptables proposés dans l'exposé-sondage est présenté dans le schéma de la page suivante. On y voit que la première question traite de la constatation ou non des instruments financiers. Les deux suivantes ont trait à la comptabilisation consécutive au bilan et à l'état des résultats. La quatrième, plus détaillée, adresse le problème de la mesure. Et la cinquième traite des informations à fournir.

- Question 1 : Quand doit-on inclure un instrument financier dans le bilan d'une entité (ou l'en exclure) ?
- Question 2 : Quels montants et quels postes du bilan devons-nous affecter lors de la signature initiale du contrat ?
- Question 3 : Quels postes de l'état des résultats seront affectés subséquemment à la constatation initiale ?
- Question 4 : Comment doit-on mesurer les actifs et passifs financiers ? Comptabilisera-t-on les gains ou pertes découlant de la variation de leur valeur ?
- Question 5 : Quelles sont les exigences en matière d'information à fournir, dans le corps même ou par voie de note aux états financiers ?

¹² Voir Milburn et Hague [1997].

SCHEMA - TRAITEMENTS COMPTABLES PROPOSES DANS L'EXPOSÉ-SONDAGE



(*) La façon de calculer la valeur recouvrable est différente selon que l'on est en présence d'instruments monétaires ou non monétaires. Les reprises de valeur sont susceptibles d'être comptabilisées. Ces points sont traités à la question 4.

QUESTION 1
Quand doit-on inclure un instrument financier
dans le bilan d'une entité ? (ou l'en exclure)

Constatation initiale

Une entité doit constater un instrument financier dans son bilan lorsque certains critères de constatation sont rencontrés, c'est-à-dire [E-S:.020]¹³ :

- a) lorsqu'elle assume la quasi-totalité des risques et bénéficie de la quasi-totalité des avantages rattachés à l'instrument,
- b) lorsque la valeur comptable peut faire l'objet d'une mesure fiable.

Pour ce qui est du critère a), on considère que les risques et avantages ont été transférés à une entité lorsqu'elle assume le potentiel de gain ou de perte que présente l'instrument. Cela se produit quand un contrat a été signé et que le produit de la vente de l'actif ou les revenus qu'il génère reviennent à l'entité, ou que le passif implique la promesse de transférer des actifs. Dans certains cas, l'aspect légal d'une transaction doit être analysé avec soin. Par exemple, le droit de faire un échange en vertu d'un contrat à terme de gré à gré répond aux critères de constatation même si l'instrument financier sous-jacent ne sera constaté que lors de l'exécution du contrat; l'instrument financier qui serait acquis en cas de levée d'une option n'est pas constaté avant la levée de l'option; par contre, les avantages économiques potentiels liés à l'évolution future de la juste valeur de l'instrument sous-jacent (financier ou non) à un contrat d'option répondent aux critères de constatation. Les intentions du détenteur relativement à la levée d'une option n'influent pas sur l'application des critères de constatation. [E-S:.015,.022,.185]

Pour ce qui est du critère b), la valeur comptable d'un instrument financier peut correspondre à une base de mesure historique (le coût) ou courante (la juste valeur). La valeur d'origine correspond habituellement à la juste valeur lors de l'engagement initial. La détermination de la juste valeur d'un instrument financier est abordée à la question 2.

Retrait du bilan

Les critères de constatation relatifs à l'inclusion d'un instrument financier dans le bilan s'appliquent aussi pour en déterminer le retrait. Ainsi, un instrument pour lequel la quasi-totalité des risques et avantages ont été transférés à des tiers doit être sorti du bilan¹⁴. Il en est de même pour les instruments qui ont été exercés, vendus ou qui sont expirés. [E-S:.028] Il faut cependant analyser chaque transaction avec soin pour bien saisir la substance des transferts de risques et avantages. Par exemple, on ne doit pas retirer du bilan des créances vendues pour lesquelles le cédant assume toujours le risque de recouvrement en vertu d'une clause de droit de recours pour l'acheteur¹⁵. [E-S:.033]

Une fois qu'on a établi qu'un instrument financier doit être constaté au bilan, il faut déterminer comment.

¹³ On remarque que les critères proposés dans l'exposé-sondage sont tout à fait cohérents avec ceux que l'on retrouve dans le chapitre 1000.44.

¹⁴ Pour aider à déterminer si la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à un instrument financier a été transférée à des tiers, l'exposé-sondage suggère de vérifier si la juste valeur des risques non transférés et la juste valeur des avantages non transférés sont chacune inférieure à 5% de la juste valeur totale [E-S:.032].

¹⁵ Voir les CPN-9 et 54 qui traitent des cessions de créances [Manuel de l'ICCA] et le paragraphe .127 de l'exposé-sondage qui indique que les gains sur restructuration de passifs financiers doivent être constatés dans les résultats de l'exercice au cours duquel la restructuration a lieu.

QUESTION 2

Quels montants et quels postes du bilan devons-nous affecter lors de la signature initiale du contrat ?

Lors de la constatation initiale, le classement des différentes composantes d'un instrument financier doit refléter la substance du contrat, en fonction des définitions d'actif financier, de passif financier et de capitaux propres [3860.18 et E-S.049]¹⁶. Les instruments financiers doivent être comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie fournie ou reçue en échange [E-S:.071]. Cette valeur correspond à la valeur d'origine.

Détermination de la valeur d'origine d'un instrument financier

La valeur d'origine des instruments financiers obtenus en échange d'un montant d'argent est facile à déterminer, elle correspond au flux monétaire échangé. Par contre, la valeur d'origine des instruments financiers obtenus sans contrepartie en argent nécessite une estimation de la juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier, on peut utiliser les cours cotés dans la mesure où il existe un marché suffisamment actif. Si ce n'est pas le cas, on doit utiliser son jugement en rapport avec l'information disponible. Par exemple, on pourrait estimer la juste valeur d'un instrument financier transigé sur un marché peu liquide de diverses façons : en ajustant le cours boursier (à la hausse ou à la baisse); en utilisant la valeur marchande d'un ou plusieurs autres instruments financiers similaires (un swap peut être répliqué par des prêts réciproques); en actualisant les flux monétaires futurs prévus à des taux pertinents; en appliquant un modèle comme celui pour l'évaluation des options développé par Black & Scholes¹⁷; en demandant l'avis d'un expert [3860.81-.85 et E-S:.019,.026,A.82].

Lors d'un examen, si vous avez à déterminer la juste valeur d'un instrument financier, je vous suggère de fournir autant d'alternatives que les données vous le permettent et d'argumenter chacune d'elles brièvement. Ensuite, recommandez la meilleure compte tenu de votre analyse. Faites attention de ne pas vous perdre dans des calculs trop poussés, par contre n'ayez pas peur de poser des hypothèses (comme le choix d'un taux d'actualisation), si nécessaire, pour vous permettre de conclure vos calculs.

Parfois, un instrument financier est créé suite à un échange, une conversion ou l'exercice d'un droit. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'instrument financier obtenu se calcule à partir de la contrepartie cédée, laquelle comprend habituellement la valeur comptable des instruments cédés. De cette façon, tout gain ou perte n'est réalisé qu'au moment de la vente ou du règlement ultérieur des instruments échangés. Cela est conforme à l'esprit des chapitres 1000 et 3830 du Manuel de l'ICCA. [E-S:.047-.048,.133]¹⁸

Une fois qu'on a évalué la valeur d'origine d'un instrument financier qui répond aux critères de constatation, il s'agit de le montrer au bilan en respectant sa nature.

Instruments financiers simples

D'abord, plusieurs instruments financiers sont faciles à comptabiliser. Ce sont les instruments financiers simples ou primaires, qui ne comprennent qu'un seul actif financier, passif financier ou instrument de capitaux propres. C'est le cas, la plupart du temps, pour les espèces, les créances, les dettes, les actions et plusieurs opérations pour lesquelles une contrepartie a été versée en argent. Par exemple, un prêteur comptabilise un prêt à l'actif et l'emprunteur un

¹⁶ Voir les CPN-69, 70, 71, 72 et 74 qui traitent de la constatation et de la mesure de certains instruments financiers présentés comme éléments de passif ou de capitaux propres.

¹⁷ Les principaux facteurs d'évaluation de la juste valeur d'une option sont : la valeur marchande et la volatilité du titre sous-jacent; la durée restante avant l'échéance; le prix de levée; le revenu versé au cours de la vie de l'option; un taux d'actualisation [voir 3860.A25 et Laroche et St-Cyr, 1996, pages 96-99].

¹⁸ Voir le CPN-58 «Intérêts courus au moment de la conversion de titres d'emprunt convertibles».

emprunt au passif, pour un montant correspondant au flux monétaire échangé.

Instruments financiers hybrides

Certains instruments financiers hybrides comportent une combinaison d'actifs financiers, de passifs financiers et/ou d'instruments de capitaux propres. Chacune des composantes doit être comptabilisée séparément par les deux parties [3860.24 et E-S:.041]. Par exemple, l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires donne lieu aux écritures suivantes :

Caisse	xx	
Obligations à payer		xx
Surplus d'apport - privilège de conversion (aux livres de l'émetteur)		xx
Placement - Obligations	xx	
Placement - Droit de conversion	xx	
Caisse (aux livres de l'acheteur)		xx

Le montant global à comptabiliser est habituellement facile à identifier. Le problème consiste à répartir ce montant entre les différentes composantes. Pour ce faire, il faut utiliser son jugement en rapport avec l'information disponible. Souvent, on peut calculer la valeur d'une des composantes et trouver l'autre par différence. On peut aussi répartir la juste valeur totale proportionnellement à la valeur estimée de chacune des composantes. [3860.29-.30 et E-S:.045]

Instruments financiers «dénaturés»

Certains instruments financiers peuvent avoir l'apparence d'un passif, mais être assortis des caractéristiques d'un instrument de capitaux propres, et vice versa. Il convient alors de les présenter au bilan en fonction de leur substance plutôt que de leur forme juridique. C'est le cas, par exemple, de certaines actions privilégiées assorties de dividendes fixes ou rachetables au gré du détenteur, lesquelles répondent à la définition d'un passif financier. [3860.22 et E-S:.050-.055,A.12-.13]¹⁹

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés combinent les caractéristiques d'autres instruments. Par exemple, les swaps de taux d'intérêt ressemblent à des prêts adossés; les options portent sur des actifs sous-jacents; etc... Les montants des paiements relatifs aux instruments financiers dérivés sont donc déterminables par référence à une autre source plutôt que déterminés d'avance. Les montants et les postes à affecter lors de la signature initiale de ces instruments doivent refléter leur juste valeur et leur substance, en considérant la possibilité d'opérer une compensation lorsqu'applicable²⁰.

Compensation

Pour certains actifs qui sont reliés à des passifs financiers, devons-nous présenter les deux postes séparément ? Ou les compenser et présenter seulement le montant net ?

Cette question est particulièrement importante parce qu'elle est directement reliée au montant du passif reconnu par une entité. De ce fait, les ratios qui comprennent le passif seront affectés, de même que l'image d'endettement et du risque de crédit de l'entité.

¹⁹ Voir le CPN-13 «Actions privilégiées dont le rachat échappe au contrôle de l'émetteur» et le CPN-50 «Bons de souscription spéciaux convertibles en actions ordinaires». À noter que les actions privilégiées dont les dividendes et/ou la valeur de rachat sont exécutés au gré de l'émetteur constituent des instruments de capitaux propres [3860.A21].

²⁰ Voir le CPN-39 qui traite de la comptabilisation de l'émission de certains instruments dérivés.

Pour bien comprendre de quoi on parle, commençons par un exemple simple. Si une entreprise vend de la marchandise à crédit à un client, et que ce dernier est aussi un de ses fournisseurs, alors l'entreprise pourra avoir, au même moment, un actif financier (C a/r) et un passif financier (C a/p) avec une même contrepartie. Il pourrait être tentant de compenser ces deux montants et de ne présenter que l'actif ou passif net. Cette présentation n'est acceptable que dans la mesure où un «droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation» est prévu au contrat ou autrement et que «l'entité a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de régler l'actif et le passif simultanément» [3860.34 et E-S:.062].

Dans ces conditions, le «désendettement de fait» ne permet pas la compensation alors que le mécanisme de «délégation» la permet. Le désendettement de fait implique qu'une somme d'argent ou d'autres biens sont transférés en fiducie, afin de les affecter au service de la dette, sans que le créancier n'ait accepté de libérer le débiteur de son obligation contractuelle. Le mécanisme de délégation implique aussi de déposer des actifs auprès d'un tiers qui accepte d'assumer l'obligation du débiteur, mais à la différence que le créancier accepte à son tour d'exiger du tiers le remboursement de sa créance et décharge le débiteur de son obligation. [3860.37,.41d et E-S:.038,.039,.067].

Supposons qu'une entité a transigé un swap de taux d'intérêt dans lequel elle s'engage à verser des intérêts calculés à partir d'un taux variable, pendant que la contrepartie s'engage à verser des intérêts à taux fixe. Rajoutons que la valeur actualisée (VAN) des versements d'intérêts à taux variable est de 100 000 \$ et la VAN des versements d'intérêts à taux fixe de 100 000 \$ (*comprenez-vous pourquoi ?*). Si le contrat contient une clause de «compensation» (netting), c'est-à-dire que seuls les différentiels d'intérêts sont échangés, alors on comptabilise les échanges en vertu du swap au montant net; sinon on les constate distinctement.

Dans un bilan, on n'a pas de problème à constater un actif et un passif de 100 000 \$ chacun. Par contre, comment pourrait-on y présenter un montant net de zéro? C'est là l'essence même de certaines opérations «hors bilan». Ici, bien que l'expression hors bilan laisse pressentir la non-constatation, souvent les actifs et passifs financiers ont en fait été (1) constatés et (2) compensés dans le bilan. Cette situation se produit à chaque fois qu'un instrument financier donne lieu à la compensation d'actifs et de passifs dont la valeur comptable est identique. Ces instruments hors bilan comprennent les swaps de taux d'intérêt et de devises, les contrats à termes et, dans une certaine mesure, les options.

Il va de soi que la présentation complémentaire par voie de notes aux états financiers est très importante dans le cas des instruments financiers donnant lieu à la compensation. Nous y reviendrons plus loin.

Si une telle situation se présentait lors d'un examen, je vous suggère de bien montrer que vous distinguez constatation et compensation, puis de mentionner les deux alternatives, c'est-à-dire compensation ou non, de les argumenter et de recommander celle que le chapitre 3860 semble préconiser.

Instruments synthétiques

On peut créer, en combinant (ou en appariant) plusieurs instruments financiers différents, les caractéristiques d'un instrument financier unique. Par exemple, un swap de taux d'intérêt apparié à une dette à taux fixe pourrait avoir comme effet de produire une dette transformée à taux variable. Dans ce cas, devrait-on présenter la dette transformée au bilan ? La réponse est non parce que les contrats de swaps sont légalement indépendants des contrats d'emprunt. Les créanciers détiennent habituellement les mêmes droits relativement à leurs prêts, que ces derniers aient ou non été appariés à des instruments financiers. De plus, les signataires de swaps sont souvent différents des créanciers pour lesquels on cherche à appairer les emprunts.

La plupart du temps, les titres appariés à des instruments financiers devront être présentés à leurs conditions originales au bilan, accompagnées de notes décrivant les instruments financiers appariés et leur effet (si les montants à risque sont importants, bien entendu) [3860.41,A26 et E-S.067].

Dans une question d'examen, il y aurait probablement plusieurs points pour identifier et argumenter différentes alternatives de présentation.

Voilà pour la comptabilisation à l'origine des instruments financiers. Que faisons-nous après ?

QUESTION 3

Quels postes de l'état des résultats seront affectés subséquentment à la constatation initiale ?

D'abord, ne cherchons pas de problèmes où il n'y en a pas. Lors de la transaction initiale, on comptabilise les instruments financiers conformément à leur substance économique. En conséquence, les montants périodiques reçus ou payés relativement à des actifs ou passifs iront subséquentment à l'état des résultats comme produits ou charges [3860.31]. De la même façon, les montants périodiques relatifs à des instruments financiers qui ont été présentés au montant net au bilan, seront aussi compensés à l'état des résultats²¹. Et les montants relatifs à des opérations sur les capitaux propres ne devront sous aucune considération être présentés dans l'état des résultats.

Les instruments financiers peuvent donner lieu à des revenus ou à des frais connexes tels des commissions ou des frais de transaction. Encore une fois, il faut que le traitement comptable de ces revenus/frais reflète la substance plutôt que la forme légale. Voici quelques exemples [E-S:.171,.174-.181] :

- Les frais d'émission ou d'acquisition d'un actif font partie du prix payé pour l'acquérir et sont habituellement reportés et passés en charge lors de l'utilisation subséquente plutôt qu'au moment de l'achat initial (dans la mesure où ils procurent des avantages économiques futurs [1000.29]).
- Des titres financiers sont souvent émis à un montant différent de leur valeur nominale. Par exemple, les obligations à coupon zéro sont émises à un escompte correspondant à la valeur actualisée des intérêts théoriques compris dans le remboursement de la valeur nominale à l'échéance; les obligations portant intérêt à un taux supérieur à celui du marché sont émises à prime. Ces primes/escomptes sont comptabilisés comme ajustement du capital lors de la transaction initiale et comme ajustement du rendement sur la durée de vie du titre.
- Les commissions encaissées relativement à la signature de contrats sur des actifs financiers sont comptabilisées directement comme produits à l'état des résultats quand elles concernent la prestation de services. Elles sont reportées et amorties quand elles représentent un ajustement du taux d'intérêt stipulé au contrat.²²

La valeur d'origine des actifs et des passifs financiers implique non seulement le montant, mais aussi les composantes du calcul qui ont été prises en compte lors de la constatation initiale. Par exemple, la mesure à chaque date de bilan de la valeur comptable d'une obligation à long terme doit correspondre à la valeur actualisée des versements futurs au taux d'origine. Ce dernier est en fait le taux de rendement interne, calculé lors de la constatation initiale, des flux monétaires relatifs à l'obligation, incluant les revenus/frais connexes pertinents. Cela revient à dire que l'amortissement des escomptes ou primes sur obligations doit se faire selon la méthode du rendement effectif et non selon la méthode linéaire. [E-S:.089,.170-.171]²³

²¹ Dans certaines circonstances, on pourra compenser à l'état des résultats même si on n'a pas compensé au bilan. Par exemple, les intérêts débiteurs sur un emprunt pourraient être présentés nets des intérêts relatifs à un swap qui lui serait apparié. [3860.51 et E-S:.070]

²² Voir la note d'orientation «Commissions et coûts associés aux activités de crédit» [NOC-4].

²³ Voir le CPN-22 qui préconise un traitement similaire dans le cas des titres d'emprunt assortis de prorogation d'échéance avec paiement anticipé des intérêts et le CPN-47 qui suggère une présentation conséquente des escomptes et primes dans l'état de l'évolution de la situation financière.

Pour ce qui est des postes précis, un peu de jugement est suffisant. Par exemple, les intérêts sur placements et sur certains swaps sont présentés dans «Produits d'intérêts» à l'état des résultats; les intérêts sur emprunts et sur certains swaps, ainsi que les dividendes sur actions privilégiées répondant à la définition d'un passif financier, sont présentés dans les «Frais financiers» [3860.32-.33 et E-S:.061,.175].

Nous verrons à la question 4 que certains instruments financiers peuvent, dans certaines circonstances, être réévalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes sur ces réévaluations ou sur disposition seront généralement présentés à l'état des résultats.

QUESTION 4

Comment doit-on mesurer les instruments financiers ?

Comptabilisera-t-on les gains ou pertes découlant de la variation de leur valeur ?

Normes actuelles et instruments de capitaux propres

L'exposé-sondage ne traite pas de la mesure subséquente des instruments de capitaux propres. Ces derniers sont mesurés à leur valeur d'origine lors de la constatation initiale, et cette valeur n'est pas ajustée subséquemment pour refléter les variations non matérialisées de juste valeur. Cela découle de la notion retenue au Canada à l'effet que la préservation des capitaux propres doit être mesurée en numéraire [1000.55]. De plus, les gains ou pertes sur instruments de capitaux propres, le cas échéant, sont exclus du calcul du bénéfice net en vertu du chapitre 3610 du Manuel de l'ICCA (opérations portant sur les capitaux propres). Le reste de cette section porte donc exclusivement sur la mesure des actifs et passifs financiers²⁴.

Mesure des actifs et passifs financiers (APF)

Si on demandait à divers intervenants quelles devraient être les normes comptables pour la mesure des APF au bilan, et par le fait même pour la constatation ou non des gains ou pertes sur variations de leur valeur à l'état des résultats, voici ce qu'on pourrait obtenir :

- un comptable conservateur répondrait qu'il préfère la valeur d'origine;
- un analyste financier vous dirait la valeur marchande, laquelle se trouvera probablement dans une cote boursière quelconque;
- un économiste opterait sûrement pour la juste valeur, et il fournirait peut-être un modèle pour la calculer.

Tous pourraient avoir raison, mais qu'en pensez-vous dans le contexte comptable canadien? Vous êtes peut-être indifférent, mais le Conseil des normes comptables ne l'est pas! L'exposé-sondage sur les instruments financiers recommande de classer les APF dans trois catégories [E-S:.080]²⁵ :

- ceux qui sont détenus ou assumés à long terme ou jusqu'à leur échéance,
- ceux qui sont détenus à des fins de couverture, pour réduire un risque financier, sans égard à la période de détention prévue,
- les autres.

²⁴ Voir le CPN-71 qui aborde la comptabilisation des instruments financiers pouvant être réglés au comptant ou au moyen d'instruments de capitaux propres de l'émetteur, au choix de ce dernier.

²⁵ Dans un article publié récemment dans la revue CA magazine, Milburn et Hague [1997] indiquaient que le Conseil des normes comptables de l'ICCA et l'International Accounting Standards Committee ont publié un document de travail qui propose un cadre logique pour les normes de constatation et de mesure des actifs et des passifs financiers. On y propose de les évaluer tous à la juste valeur postérieurement à la constatation initiale. Les gains et les pertes découlant des variations de valeur seraient reconnus à l'état des résultats. Cette proposition donne des résultats semblables à ce qui était proposé dans l'exposé-sondage d'avril 1994 pour les APF spéculatifs et de couverture, sauf lorsque les instruments ont été qualifiés de couverture soit d'opérations futures ne faisant encore l'objet d'aucun engagement ou d'engagements non financiers non constatés, soit d'actifs et de passifs comptabilisés au coût.

Le classement approprié est fonction de l'intention première de la direction [E-S:.081]. Pour alléger le texte, tout en respectant la substance, nous utiliserons les trois catégories suivantes pour qualifier les différentes intentions de la direction à l'égard des APF :

- les APF «non spéculatifs»,
- les APF «de couverture»,
- les APF «spéculatifs».

Les APF non spéculatifs

Les APF que l'entité prévoit conserver ou assumer pour plus d'un an appartiennent à cette catégorie. Les APF à court terme, comme les comptes clients et les comptes fournisseurs dont l'entité prévoit le règlement à leur échéance, appartiennent aussi à cette catégorie. Leur caractéristique première est qu'ils ne sont pas détenus à des fins de spéculation ou de couverture.

Les APF non spéculatifs doivent être mesurés à leur valeur d'origine [E-S:.082], sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'il y a des pertes de valeur des actifs financiers qu'on estime ne pas pouvoir récupérer dans un avenir rapproché. Ces pertes sont comptabilisées à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel les moins-values sont constatées. On ramène alors la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable. [E-S:.097,.112]
- Lorsqu'il y a des augmentations de valeur d'actifs financiers subséquentes à la comptabilisation de moins-values. Ces plus-values sont comptabilisées à l'état des résultats dans la mesure où elles ont pour effet d'annuler des moins-values comptabilisées antérieurement. [E-S:.098,.113]

On détermine les moins-values des actifs financiers par la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable. La procédure doit être faite actif par actif, à moins que l'entité ne dispose pas de suffisamment d'informations, dans lequel cas on procède par groupe d'actifs [E-S:.106,.123]. Le calcul de la valeur recouvrable dépend de la nature de l'actif financier :

- Pour les actifs financiers devant être réglés par des paiements échelonnés de sommes déterminées ou déterminables, la valeur recouvrable correspond à la valeur estimative actualisée au taux comptabilisé lors de la constatation initiale. Donc, les baisses de valeur causées par une augmentation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché par rapport au rendement effectif de l'actif ne sont pas comptabilisées. Il y a dépréciation de la valeur comptable d'un actif monétaire uniquement lorsque la baisse de valeur est attribuable à des pertes sur créances prévues. [E-S:.100,.102,.104]²⁶
- Pour les autres actifs financiers (non monétaires), la valeur recouvrable correspond au montant recouvrable estimatif, dans la mesure où il n'y a pas de preuve convaincante que la valeur comptable pourra être recouvrée au cours de la période de détention prévue. Une situation prévalant sur une période de deux ans est considérée comme une preuve convaincante [E-S:.117,.120].

Notez que la base de mesure des passifs financiers non spéculatifs demeure la valeur d'origine, sans aucune comptabilisation subséquente de gain ou perte non matérialisé.

Tout cela peut sembler lourd, mais quand on y regarde de plus près, il n'y a pas vraiment de surprises. Dans un bilan, tous les postes sont comptabilisés à la valeur d'origine lors de leur constatation initiale et les plus-values sont rarement comptabilisées avant leur matérialisation (principe de réalisation). Pour les placements à long terme, le chapitre 3050 du Manuel de l'ICCA recommande déjà que les moins-values durables soient comptabilisées (principe de prudence). La seule différence importante entre l'exposé-sondage et les normes actuelles a trait aux plus-values non-matérialisées ayant pour effet d'annuler des moins-values comptabilisées

²⁶ Ce traitement est similaire à celui des prêts douteux [3025].

antérieurement. Actuellement, on ne les comptabilise pas [3010.06 et 3050.21] alors que l'exposé-sondage propose de le faire [E-S:.098,.113].

La règle générale de mesure des APF non spéculatifs est la valeur historique, que l'on réduit parfois pour constater des moins-values. Ainsi, on attend l'aboutissement du processus de matérialisation du profit pour constater des plus-values autres que celles annulant des moins-values comptabilisées antérieurement.

Les APF de couverture

Un APF est considéré comme «couverture» lorsque [E-S:.134]²⁷ :

- a) la position à couvrir est identifiée avec précision et expose l'entité à un risque de perte lié à des variations de prix,
- b) il est expressément qualifié de couverture,
- c) il est très probable que les variations de sa juste valeur et de celles en sens inverse de la position couverte auront entre elles un degré de corrélation élevé.

La position à couvrir, selon le critère a), peut être un actif ou passif financier, elle peut résulter d'un actif ou passif non financier, et elle peut porter sur des opérations passées ou futures [E-S:.135,.137.145-.147]²⁸. Le critère b) fait référence à l'intention de la direction [E-S:.139]. Le critère c) demande une évaluation, au jugement, de la probabilité que les fluctuations de prix de la couverture et de la position à couvrir soient hautement corrélées durant la période visée. Cette période peut porter sur la totalité de la durée de la position à couvrir, ou seulement sur une fraction de celle-ci. Certains instruments dérivés comportant un prix de levée (comme les options) ne peuvent habituellement pas se qualifier comme couverture de l'APF sous-jacent lorsqu'ils sont transigés «hors du cours»²⁹. [E-S:.143,.148-.150]

Les gains ou pertes découlant de la variation de la juste valeur des APF comptabilisés à titre de couverture doivent être constatés dans les résultats en même temps que les gains ou pertes symétriques des positions couvertes [E-S.151]³⁰. De cette façon, les gains de l'un sont compensés par les pertes de l'autre et vice versa. On peut comptabiliser les instruments de couverture sur la base de la valeur historique ou encore sur la base de la juste valeur, tout en reportant s'il y a lieu les gains ou pertes non matérialisés [E-S:.153,.155]³¹. Les variations de la valeur temps d'un instrument dérivé, qui ne sont généralement pas corrélées avec les variations de la juste valeur de la position couverte, sont constatées dans les résultats sur la durée de la couverture. Le principe est que la comptabilité de couverture ne s'applique que pour

²⁷ L'exposé-sondage sur les instruments financiers ne s'applique pas à la couverture des positions en devises étrangères. Ce sujet est traité dans le chapitre 1650 du Manuel de l'ICCA. Néanmoins, la logique de la comptabilité de couverture est la même pour les différents types de risque couvert.

²⁸ Un exemple de position à couvrir résultant d'un actif ou passif non financier est le compte-client qui sera obtenu lors de la vente future d'une marchandise détenue aujourd'hui.

²⁹ Une option d'achat se transige «hors du cours» (out of the money) lorsque le prix de levée est supérieur à la juste valeur de l'instrument sous-jacent. Elle se transige «dans le cours» (in the money) lorsque le prix de levée est inférieur à la juste valeur de l'instrument sous-jacent. Dans ce dernier cas, la différence entre les deux montants correspond à ce qu'on appelle la «valeur intrinsèque». C'est l'économie immédiate qu'une personne réaliserait si elle achetait l'instrument sous-jacent en payant le prix d'exercice plutôt que la valeur marchande. Une option se transige normalement à un prix supérieur à la valeur intrinsèque pour tenir compte de la valeur spéculative supplémentaire dont pourrait bénéficier son détenteur dans le futur. Cette dernière valeur s'appelle la «valeur temps». [3860.A24]

³⁰ Ce traitement, proposé dans l'exposé-sondage, est semblable à celui qui est recommandé actuellement dans le chapitre 1650 du Manuel de l'ICCA ainsi que dans l'exposé-sondage sur la conversion des devises [mai 1996]. Voir également le CPN-57 «Contrats à terme avec option de report de l'échéance». Dans le cas où une couverture est imparfaite, on applique quand même un traitement comptable symétrique [E-S:.154].

³¹ Voir le CPN-56 «Obligations échangeables».

le risque expressément couvert, et non pour les autres risques possiblement engendrés par les positions transigées. [E-S:.156-.157]³²

La comptabilité de couverture est une simple question de logique. Une opération de couverture vise à réduire certains risques qu'une entité assume, ou encore, à réduire la variabilité de ses résultats. La comptabilité jouerait-elle bien son rôle si elle produisait des résultats asymétriques pour les couvertures et les positions couvertes ? Par exemple : si une entité craint de subir une perte de 300\$ sur un instrument financier, laquelle perte serait comptabilisée à l'état des résultats dans 3 ans, et qu'elle contracte un instrument de couverture qui aura pour effet de matérialiser un gain symétrique de 300\$ dans 3 ans; alors ce gain de 300\$ sur l'instrument de couverture devrait être constaté à l'état des résultats en même temps que la perte sur l'instrument couvert, soit dans 3 ans. La constatation annuelle d'une portion du gain sur l'instrument de couverture aurait pour effet d'augmenter la variabilité comptable des résultats, alors que la variabilité économique a réellement été réduite ! La comptabilité de couverture consiste donc à appairer les gains et pertes comptables d'une façon conséquente aux actes économiques qui les sous-tendent.

Les APF spéculatifs

Un APF est considéré dans la catégorie «spéculation» lorsqu'il ne répond pas aux conditions des deux autres catégories [E-S:.163]. Ici, l'exposé-sondage est moins explicite sur les caractéristiques propres à ces instruments financiers, mais on peut quand même déduire que les APF visés sont essentiellement détenus pour fins spéculatives. Ils peuvent être des instruments primaires, secondaires ou dérivés, et ils sont souvent détenus pour une courte période.

Les propositions de l'exposé-sondage au niveau des APF «spéculatifs» sont (1) qu'ils devraient être mesurés à leur juste valeur et (2) que les gains ou pertes en découlant soient constatés dans les résultats dès qu'ils se produisent [E-S:.163-.164].

Vous auriez peut-être pensé deviner le traitement comptable des APF spéculatifs en vous inspirant des règles de l'actuel chapitre 3010 du Manuel de l'ICCA qui porte sur les placements temporaires (lesquels s'apparentent aux APF spéculatifs) !?! Et bien, si c'est votre cas, vous constatez maintenant que l'exposé-sondage s'écarte des règles actuelles; il faut bien laisser un peu de créativité aux normalisateurs comptables ! La différence avec le chapitre 3010 est que non seulement les moins-values non matérialisées sont comptabilisées, mais aussi les plus-values. Le rationnel est conséquent avec la nature de la plupart des APF compris dans cette catégorie puisqu'ils sont détenus pour fins spéculatives, et que la juste valeur est vraiment celle qui intéresse le plus les utilisateurs. Néanmoins, cette proposition de l'exposé-sondage est carrément à l'avant-garde de l'évolution des normes comptables. Elle pourrait ainsi constituer, si elle est retenue, un virage majeur de la normalisation comptable à l'encontre des principes traditionnels de valeur d'origine et de prudence.

Reclassement

Un reclassement survient lorsqu'on change un APF de catégorie. Quand la base de mesure est inchangée, il n'y a pas de problème. C'est le cas d'un APF qui passe : de la catégorie «Détenue à long terme» à la catégorie «Couverture d'un APF détenu à long terme»; de la catégorie «Spéculation» à la catégorie «Couverture d'un APF spéculatif»; ou vice versa.

Quand la base de mesure d'un APF change, on a un problème quant au traitement de la différence entre l'ancienne et la nouvelle valeur comptable. Devons-nous constater cette différence dans les résultats ou la reporter au bilan ? Cela survient lorsqu'un APF passe : de la catégorie «Détenue à long terme» à la catégorie «Spéculation» ou «Couverture d'un APF spéculatif»; de la catégorie «Spéculation» à la catégorie «Détenue à long terme» ou «Couverture

³² Les variations de la valeur temps sont amorties dans les résultats sur la durée du contrat lorsque l'instrument sert de couverture à un APF détenu à long terme ou à une opération future prévue [E-S:A.45-.46]. Elles sont constatées dans les résultats dès qu'elles se produisent lorsque l'instrument sert de couverture à un APF spéculatif [E-S:.156].

d'un APF détenue à long terme»; ou vice versa. L'exposé «sondage recommande ce qui suit :

- De constater dans les résultats et de présenter séparément tout gain ou perte résultant d'un changement de base de mesure dans l'exercice au cours duquel a lieu le reclassement, sauf dans le cas de l'abandon de la comptabilité de couverture [E-S:.166].
- Advenant l'abandon de la comptabilité de couverture, on ne change pas le traitement prévu des gains ou pertes reportés qui ont été accumulés antérieurement [E-S:.158]. Cela respecte la notion de révision d'estimation présentée dans le chapitre 1506 du Manuel de l'ICCA.

Nous venons de voir l'impact de la mesure des instruments financiers sur les résultats. Y a-t-il d'autres exigences de présentation ? En particulier, pour les instruments hors bilan, comment doit-on informer les lecteurs ? Nous y répondons à la question 5.

QUESTION 5

Quelles sont les exigences en matière d'information à fournir, dans le corps même ou par voie de note aux états financiers ?

Bien entendu, il y en a beaucoup, que les instruments aient été constatés ou non. Toutefois, il ne faut pas oublier d'utiliser son jugement et d'apprécier l'importance relative des opérations en cause avant de procéder à la préparation de l'information comptable. Le chapitre 3860 et/ou les exposés-sondage sur les instruments financiers [1994] et la conversion des devises [1996] recommandent de fournir les informations suivantes :

- Conventions comptables, en particulier les critères de constatation et la base de mesure utilisée au bilan et à l'état des résultats [3860.48 - souhait]
- Description générale, y compris les conditions significatives pouvant influencer sur le montant, l'échéancier et le degré de certitude des flux de trésorerie futurs (taux d'intérêt, valeur nominale, options de rachat, monnaie, clause restrictive, etc.) [3860.52 et E-S:.121].
- Risque de taux d'intérêt, y compris les dates d'échéance ou de révision des taux et les taux effectifs (montrant de l'exposition nette au risque de taux d'intérêt par date de réaligement, incluant les éléments hors bilan) [3860.57 et E-S:.199].
- Risque de change, y compris le montant net des gains et pertes de change constatés à l'état des résultats, ainsi que ceux non réalisés sur les éléments monétaires à long terme [E-S sur la conversion des devises:.101,.103]³³
- Risque de crédit, y compris le montant total exposé au risque de crédit, compte non tenu des recouvrements potentiels découlant de la réalisation des garanties; la nature et une brève description des garanties; les concentrations significatives de groupes débiteurs présentant des caractéristiques communes (qui pourraient manquer à leurs obligations en même temps) [3860.67 et E-S:.206].
- Justes valeurs, ou à tout le moins les principales caractéristiques pertinentes à leur estimation lorsque les contraintes de temps et d'argent ne permettent pas de les déterminer [3860.78 et E-S:.217]³⁴.
- Autres informations, y compris les raisons qui justifient la non comptabilisation d'une moins-value jugée temporaire; des informations sur la comptabilisation de moins-values

³³ Il serait utile aussi de montrer l'exposition nette de l'entité au risque de change par devise, incluant les éléments hors bilan.

³⁴ Cela est cohérent avec la présentation de la valeur boursière qui est déjà prévue pour les placements temporaires et à long terme [3010.05 et 3050.33].

ou de reprises de valeur d'actifs financiers; tout gain ou perte résultant d'un reclassement; des informations sur les couvertures d'opérations futures prévues [3860.89,.92 et E-S:.112,.116,.221-.222,.226].

Il convient de porter une attention particulière aux instruments financiers hors bilan, le cas échéant. En effet, ce sont eux qui sont les plus susceptibles de révéler des risques importants non divulgués dans le corps même des états financiers! On pense notamment aux cautionnements et aux instruments dérivés.

Les exigences de présentation des instruments financiers sont cohérentes avec les chapitres actuels 3280 et 3290 du Manuel de l'ICCA sur les engagements contractuels et les éventualités³⁵. Les informations à fournir sont plus détaillées mais visent toujours le même objectif : divulguer de l'information pertinente pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Enfin, certaines transactions comportant des instruments financiers impliquent des parties qui sont apparentées, comme des prêts adossés (back-to-back loans) que des parties s'accordent mutuellement via des compagnies associées pour bénéficier d'économies d'arbitrage. Dans ces cas, des renseignements sur la nature et l'ordre de grandeur des opérations conclues avec des apparentés doivent être divulgués en vertu du chapitre 3840.

OBJECTIF V - COMMENT RÉAGIR LORS D'UN EXAMEN³⁶ ?

Attitude suggérée : Ne pas paniquer !

Principe directeur : Aller chercher (1) le plus possible de points faciles, et (2) certains points payants, dans la mesure où vos connaissances le permettent. Laisser faire le reste!

Démarche proposée :

- 1- Reconnaître et identifier les problèmes.

³⁵ Le chapitre 3280 stipule que les états financiers doivent fournir un exposé sommaire de tout engagement contractuel important eu égard à la situation financière actuelle ou à l'exploitation future. Ces engagements sont de nature diverse : ceux qui comportent un risque spéculatif considérable qui n'est pas inhérent à la nature de l'entreprise; ceux qui entraîneront des déboursés exceptionnellement élevés eu égard à la situation financière ou à la nature de l'entreprise; si le sens peut y gagner, on peut donner le montant total des dépenses autorisées de préférence à la description de l'engagement; ceux qui se rapportent à l'émission d'actions; ceux qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une longue période. [3280.01]

Le chapitre 3290 stipule que certaines pertes éventuelles doivent être mentionnées dans les notes complémentaires. Une éventualité est une situation incertaine dont l'issue est susceptible de confirmer l'existence d'un gain ou d'une perte qui existait à la date du bilan. Les pertes éventuelles probables dont le montant peut être estimé avec suffisamment de précision doivent être imputées aux résultats, et un montant correspondant doit être inscrit au passif. Normalement, les gains éventuels ne doivent pas être comptabilisés dans les états financiers. [3290.02,.12,.15,.20] Voir également le CPN-70 qui traite de la présentation d'un instrument financier lorsqu'une situation ou un événement futur peut influencer sur les obligations de l'émetteur.

³⁶ Voici une liste d'instruments financiers ayant été questionnés à l'EFU, à l'examen d'admission des CMA ou à l'examen Comptabilité financière 4 des CGA :

- instruments dérivés (EFU 1996, épreuve II, question 4)
- prêts (EFU 1996, épreuve IV, question 2; CMA 1990, question 3)
- obligations (CGA, décembre 1996, question 3)
- obligations (CMA 1995, question 1.7; CMA 1994, question 3.2)
- options, swaps (EFU 1993, épreuve III, question 6; EFU 1990, épreuve III, question 3)
- risque et capitaux propres (CMA 1993, questions 4.5 et 4.6)
- débentures convertibles (EFU 1989, épreuve IV, question 2)

- 2- Dégager les objectifs des parties impliquées (dirigeants, créanciers, actionnaires, syndicat, etc.) et leurs besoins.
- 3- S'assurer que l'importance relative des opérations en cause est suffisamment grande.
- 4- Référer aux pratiques actuelles en usage (Manuel de l'ICCA et autres) et à l'exposé-sondage sur les instruments financiers. Ne pas hésiter à référer aux fondements conceptuels et aux principes comptables généralement reconnus (substance économique, valeur d'origine, prudence, réalisation).
- 5- Identifier et argumenter les alternatives de traitements comptables, car il y a souvent des points pour les différentes options, y compris celles qui ne seront pas retenues. Il importe de fournir, dans la mesure du possible, certains calculs pour quantifier l'impact sur les états financiers.
- 6- Recommander en étant conséquent avec son analyse, et ne pas oublier la divulgation complémentaire par voie de notes aux états financiers.

Éléments de discussion :

Les principaux concepts à la base du chapitre 3860 et de l'exposé-sondage sont les suivants :

- L'information comptable vise à répondre aux besoins des utilisateurs qui sont intéressés de connaître non seulement les rendements, mais aussi les risques.
- La comptabilisation doit refléter le fond des transactions plutôt que la forme légale (primauté de la substance sur la forme). Un bon exemple est le classement de certaines actions privilégiées dans le passif.
- Les enjeux comptables fondamentaux des instruments financiers sont la constatation, la mesure et la présentation.

Les principaux changements proposés dans l'exposé-sondage, par rapport aux normes actuellement en vigueur, sont les suivants :

- L'exposé-sondage recommande la comptabilisation des APF spéculatifs à leur juste valeur et la constatation dans les résultats des plus-values non matérialisées en découlant (sans aucun doute le changement le plus important).
- L'exposé-sondage prévoit la comptabilisation des augmentations de valeur d'actifs financiers détenus à long terme dans la mesure où elles ont pour effet d'annuler des moins-values comptabilisées antérieurement.
- Des règles de comptabilisation des instruments financiers servant de couverture sont fournies dans l'exposé-sondage; elles s'ajoutent aux règles actuelles et semblables que l'on retrouve dans le chapitre 1650 pour la couverture du risque de change.
- L'exposé-sondage recommande d'amortir les primes et escomptes selon la méthode du taux effectif.
- Dans l'ensemble, l'exposé-sondage demande plus de détails que les normes actuelles, notamment en ce qui a trait aux notes complémentaires sur les risques de taux d'intérêt et de crédit.

Voici quelques critiques de l'exposé-sondage :

- Les règles proposées permettent la manipulation de l'information comptable. En effet, pour que l'information comptable soit utile, elle doit notamment être fiable et pertinente. Pour être fiable, une information doit reposer sur des faits précis et être exempte de parti pris; pour être pertinente, elle doit aider les utilisateurs dans leur prise de décision.

L'exposé-sondage comporte énormément de situations où le jugement et l'intention de la direction sont requis. Cela permet d'une part de mieux cibler la substance réelle des transactions, mais d'autre part de permettre le choix de traitements comptables orientés dans la perspective des intérêts particuliers et politiques des dirigeants³⁷.

- Les règles proposées sont susceptibles de créer de la confusion et des incohérences avec les pratiques et normes actuelles. L'exposé-sondage fournit énormément de recommandations et d'explications. Il contient 231 paragraphes de recommandations, commentaires ou suggestions, et une annexe de 93 paragraphes qui fournit des exemples illustrant l'application. Parmi les normes proposées, la constatation de gains sur instruments spéculatifs est un précédent qui s'écarte des pratiques actuelles et des principes de valeur d'origine et de prudence; la constatation de plus-values non-matérialisées ayant pour effet d'annuler des moins-values comptabilisées antérieurement constitue aussi un changement important par rapport aux normes actuelles. Il est vrai que des normes détaillées permettent de bien encadrer la comptabilisation des opérations touchées. Par contre, elles entraînent un degré élevé de détails qui sont susceptibles de ne pas toujours coller directement à la réalité économique de certaines opérations. Cela est d'autant plus vrai dans le domaine des instruments financiers dérivés qui, dans plusieurs cas, sont créés justement pour contourner des règles fiscales, légales ou comptables.

RÉFÉRENCES

Blanchette, M., «Swaps - An Analysis of the Risks», *Canadian Treasury Management Review*, Royal Bank of Canada, mars/avril 1991, pp. 7-9.

Blanchette, M., «Démystification et normalisation comptable des swaps de taux d'intérêt», Essai de maîtrise, Université Laval, 1989.

Conseil des normes comptables, Exposé-sondages: «Instruments financiers», avril 1994; «Conversion des devises», mai 1996.

Institut canadien des comptables agréés, «Manuel de l'ICCA» (en particulier: les chapitres 3860, 1000, 1650, 3010, 3025, 3050, 3280, 3290, 3610, 3830; les CPN 3, 9, 12, 22, 31, 32, 39, 46, 47, 50, 54, 56, 57, 58, 69, 70, 71, 72, 74, 75; la note d'orientation en comptabilité NOC-4).

Laroche, P. et L.St-Cyr, «Les instruments financiers: utilisation, comptabilisation, vérification et contrôle», presses HEC, 1996.

Milburn, A. et I. Hague, «Uniformiser la comptabilisation des instruments financiers», CA magazine, avril 1997, pp.52-55.

Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], «Nouveaux instruments financiers : Publication d'informations et comptabilisation», Paris, 1988.

Watts,R.L. et J.L.Zimmerman, "Positive Accounting Theory", Prentice Hall, 1986.

Bonne étude et bon examen !

³⁷ La théorie comptable positive explique que la possibilité de recourir à de multiples traitements comptables permet aux dirigeants de choisir ceux qui maximisent leurs intérêts [Watts et Zimmerman, 1986]. Cela peut ainsi favoriser des transferts de richesse plus ou moins souhaitables entre les différents utilisateurs/agents économiques.